



Violence volontaire suite a a penetration sur propriété

Par **dannyv36_old**, le **03/07/2007** à **10:51**

bonjours, voici les faits: deux individus ont pénétré sur un terrain privé m'appartenant avec une moto cross a MULTIPLES reprises a des fins de dégradations, malgré les plaintes déposées (qui ont été classées sans suite alors que les personnes ont été identifiées) devant la négligence des services de l'ordre, suite a la récurrence de ces personnes nous en avons interpellé un qui c'est enfuit nous l'avons rattrapé excéder il a été poussé contre le sol et tomber, la gendarmerie avait été prévenue au préalable lorsqu'ils sont arrivés MR X a souhaité déposer plainte, nous n'avons pas eu le droit de parole!!! par la suite après examens médicaux une ITT de 21 jours lui a été conférée, cependant nous étions convoqués devant le délégué au procureur pour un rappel à la loi, celui nous apprend qu'il ne peut pas le faire car depuis l'aveille les ITT de MR X sont passées à 2 mois (suite à la prise d'un avocat)! pour une "luxation et fracture de l'épaule", je tiens à préciser qu'il s'appuyait avec son même bras pendant plus de 30 mn sur son vélo en attendant les gendarmes, mes questions sont les suivantes: une ITT peut-elle être constatée par plusieurs médecins différents jusqu'à obtention de meilleur "temps", peuvent-elles être rallongées une fois qu'elles ont été définies s'il n'y a pas de complication? pour la pénétration et la dégradation subite sur notre terrain quels sont les recours sachant que les plaintes ont été classées sans suite!! quels sont les risques encourus pour l'auteur des dégradations de bien du terrain et ceux que nous encourons pour l'avoir frappé à la suite de sa fuite après les dégradations? merci pour vos réponses en espérant avoir été suffisamment clair.

Par **Adam Kadamon**, le **03/07/2007** à **21:23**

Bonjour, rnrnOui, un médecin urgentiste puis, par la suite, un médecin traitant peuvent chacun examiner la personne. rnrnCependant, devant cette brusque augmentation de l'ITT, il est fort probable que le magistrat ordonne de procéder à une expertise par un médecin d'une unité médico légale.rnrnQu'est ce exactement l'ITT ? rnrn*"période pendant laquelle, le blessé est dans l'incapacité de subvenir à ses propres occupations (travail personnel aussi simple que se laver, préparer ses repas, faire ses courses simples), et doit parfois même se faire aider ' c'est la période d'ITT, telle que comprise par le Code Pénal et qui détermine la juridiction de jugement"*rnrnIl n'existe pas de barème d'ITT. La fixation de sa durée appartient au médecin mais elle est bien évidemment soumise aux aléas des complications.rnrnL'infraction de Violences volontaires ayant entraînée une ITT de plus de 8 jours est passible de 3 ans de prison et 4500€ d'amende.rnrnL'infraction lié aux dégradations est difficilement qualifiable d'après votre témoignage mais devrait être indiqué sur votre attestation de dépôt de plainte. Tout dépend de la nature du terrain (terrain vague ou cultures?), de l'importance des dégâts... Bref du préjudice subit.rnrnEn espérant avoir répondu à vos questions.rnrnCordialement.

Par **dannyv36_old**, le **03/07/2007 à 22:22**

merci pour ses reponse, concernant le terrain il s'agit d'un terrain agricole devant accueillir des animaux ce qui est totalement impossible pour le moment, les auteur coupe les clotures TOUT les week end pour s'adonner a leur cross moto, en tout pret d'une trentaine de plainte ont ete deposer, et classées sans suite, un gendarme nous a dit : ce n'est pas assez important et il n'y a pas mort d'homme. se sont ses terme exact, cependant il a faillit y avoir mort d'homme, si je n'avais pas retenu la personne qui ete avec moi sa aurrais pu aller tres loin, la personne agresser a reconnu devant un officier stagiaire de la gendarmerie qu'il savais qu'il n'avais pas le droit mais que tout le monde le fesais, et l'officier a refusé de le notifié lors de notre GAV.